

# Fatwas spéciales ramadan

[            ]

PLUSIEURS SAVANTS

Traduction : sourceislam.com  
sourceislam.com:

Révision : Islamhouse  
Islamhouse :

Le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

*L'islam à la portée de tous !*

1429-2008

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très  
miséricordieux

## Fatwas spéciales ramadan

1) Le mois du ramadan commence lors de l'apparition de la nouvelle lune ou lorsque le mois de Cha'ban arrive à son terme de trente jours.  
(Cheikh ibn el Otheymine : fatwa sur le jeûne page 36)

2) L'intention (la niya) au début du ramadan suffit pour tout le mois. Par contre lorsque le jeûne est interrompu, par un voyage, une maladie ou autre chose, le jeûneur doit renouveler son intention à cause de cette coupure.  
(Cheikh ibn el Otheymine : fatwa sur les piliers de l'islam page 466)

3) Il est préférable pour un voyageur de rompre son jeûne, même s'il est autorisé à jeûner. En effet, il a le choix, car il nous est parvenu que le prophète (paix et bénédiction sur lui) faisait l'un ou l'autre. Cependant, si l'on ressent des difficultés à jeûner, il est détestable de continuer son jeûne et l'obligation de le rompre sera plus renforcée.  
(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 187)

4) Le jeûne de celui qui ne prie pas ne sera pas accepté. Car celui qui abandonne la prière est considéré comme un mécréant. Il est dit dans le noble Coran {Mais s'ils se repentent, accomplissent la salat et acquittent la zakat, ils deviendront vos frères en religion.} Et le prophète a dit : « La différence entre l'homme (croyant), l'associationnisme et la mécréance, c'est l'abandon de la prière. »  
(Cheikh ibn el Otheymine : fatawa sur le jeûne page 87)

5) Si le muezzin est connu pour faire l'appel à la prière au moment précis du fajr (après avoir observé l'horizon), on doit arrêter de manger, lorsque l'on entend l'adhan. Par contre s'il se réfère au calendrier, il est permis de manger lors de l'adhan.  
(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 259)

6) Il n'y a pas de problème dans le fait d'avaler sa salive pendant le jeûne. Par contre, la morve et les flegmes doivent être recrachés s'ils parviennent dans la bouche. Il est interdit de les avaler, car il est possible de s'en débarrasser.  
(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 251)

7) Ceux qui n'ont pas les capacités de jeûner pour cause de vieillesse ou de maladies incurables, il leur suffira de nourrir un pauvre pour chaque jour, s'ils en ont les moyens.

(Fatawa Cheikh ibn Baz : tome 5, page 233)

8) Les saignements de nez ou l'écoulement de sang continu (métrorragie) pour la femme n'annulent pas le jeûne. Ceux pour qui le jeûne est annulé sont les femmes en couche, ainsi que celles qui ont leurs menstrues. Et la saignée (El hijama) fait aussi partie des choses qui annulent le jeûne. En revanche, les analyses sanguines sont permises en cas de besoin.

(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 253)

9) Le jeûne de celui qui vomit volontairement sera annulé. (Fatawa ibn el Otheymine : tome 1, page 500)

10) Les bains de bouche n'annulent pas le jeûne à condition de ne pas avaler le produit. Leur utilisation ne doit en revanche l'être qu'en cas de besoin.

( Fatawa ibn el Otheymine : tome 1, page 514)

11) L'utilisation de kohol ainsi que de gouttes pour les yeux ou les oreilles n'annule pas le jeûne.

( Fatawa ibn el Otheymine : tome 1, page 520)

12) Les piqûres non nourrissantes n'annulent pas le jeûne. Qu'elles soient musculaires ou intraveineuses, même s'il en ressent la chaleur à travers sa gorge.

(Rassemblements du mois du ramadan cheikh ibn el Otheymine : page 100)

13) La femme enceinte et celle qui allaite son bébé sont considérées comme malades, si le jeûne leur devient difficile, elles peuvent alors manger pendant le ramadan et le rattraper dès qu'elles le peuvent.

(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 207)

14) Si les gouttes pour le nez parviennent à l'estomac ou dans la gorge, le jeûne est annulé.

( Fatawa ibn el Otheymine : tome 1, page 520)

15) Une perfusion qui dispenserait l'homme de se nourrir, annule le jeûne.

(Rassemblements du mois du ramadan cheikh ibn el Otheymine : page 100)

16) Si un musulman, malade lors du ramadan, décède pendant sa convalescence après le ramadan ; on ne doit pas rattraper son jeûne, ni nourrir de pauvres pour lui.

(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 239)

17) Il est autorisé de goûter les aliments en cas de besoin, sur le bout de la langue, à condition de ne pas les avaler.

( Cheikh ibn Jbrine fatwa islamique : tome 2, page 128)

18) Si un homme oblige sa femme à avoir des rapports conjugaux pendant le ramadan, alors qu'ils jeûnent tous les deux, le jeûne de la femme sera accepté sans aucune expiation. Par contre, l'homme aura des péchés et devra rattraper son jeûne avec une œuvre expiatoire : libérer un esclave. S'il ne le peut pas, il devra jeûner deux mois successifs, et s'il ne le peut pas, il devra nourrir soixante pauvres.

( Ibn el Otheymine fatawa islamique : tome 2, page 136)

19) Le jeûne de celui qui éjacule à cause d'un rêve érotique ou une pensée d'ordre sexuelle n'est pas annulé.

(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 243)

20) L'écoulement de liquide spermatique n'annule pas le jeûne.

(Fatawa ibn Baz : tome 5, page 245)

21) Quiconque mange ou boit par inattention, son jeûne est accepté. Mais au moment où il se rappelle qu'il jeûne, il doit immédiatement arrêter de manger et recracher ce qu'il a dans la bouche.

(Fatawa ibn el Otheymine : tome 1, page 527)

22) Le fait de s'abstenir d'utiliser le siwak pendant le jeûne n'est pas véridique, car le siwak est une sunna.

(Fatawa islamique cheikh ibn el Otheymine : tome 2, page 126)

23) L'utilisation de parfum pendant le jeûne est tolérée, ainsi que le fait de le sentir en reniflant son odeur. Excepté l'encens, car il contient des propriétés comme la fumée, risquant de parvenir à l'estomac.

( Fatawa islamique cheikh ibn el Otheymine : tome 2, page 128)

24) Le sang qui pourrait apparaître entre les gencives n'a pas d'effet sur le jeûne, mais il est préférable d'éviter de l'avaler. Ainsi que les saignements de nez à condition de faire son possible pour ne pas avaler le sang.

(Fatawa sur les piliers de la foi cheikh ibn el Otheymine : page 476)

Traduit par l'association Aux Sources de l'Islam

Revu par Islamhouse

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

*L'islam à la portée de tous*